

BOURLET Jean-Raymond
18 Rue des Pampins
63260 SAINT AGOULIN
06 87 55 79 26

**Monsieur le Président de la Commission
d'Enquête PLUi-H de Plaine Limagne**
Communauté de Communes Plaine-Limagne
158 Grande Rue
63260 AIGUEPERSE

Saint Agoulin, le 13 octobre 2025

Objet : Projet PLUi-H Plaine Limagne

Requête sur 3 de mes parcelles situées à ST AGOULIN– YD 96, YD97, YD18.

Monsieur le Président,

Je suis propriétaire de terrains agricoles et terrains bâtis sur la commune de Saint Agoulin. Dans le cadre du projet de de PLUi-H, trois de mes parcelles situées dans le village ont été déclassées de terrain constructible en terrain agricole (Parcelle YD 96 et YD97, et parcelle YD18).

Je souhaite donc vous faire part de mes observations et demandes pour chacune de ces parcelles.

Parcelles 633311 YD96 et YD97

La demi-parcelle YD96 où est notre maison d'habitation (2500m2), constructible jusqu'à présent, est classée non constructible sur le nouveau projet de PLUIH.

Cette parcelle a été achetée en 1991 avec 2500 m2 de terrain constructible (partie du terrain le long de la Rue des Pampins et où est implantée notre maison d'habitation). A noter que toutes les autres parcelles voisines avec une maison d'habitation sont classées constructibles.

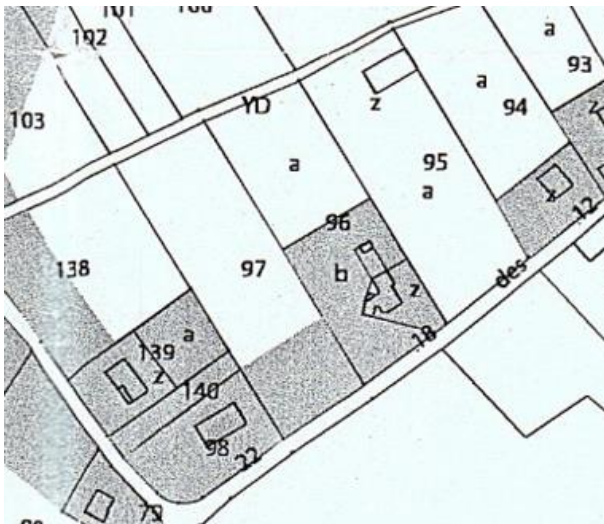
Aussi nous demandons le maintien en zone constructible de ces 2500 m2 à l'identique de l'ancienne carte communale abrogée (*Cf. ci-dessous Extrait carte communale abrogée et nouveau projet PLUiH*).

La parcelle YD97 est classée agricole en totalité sur le nouveau projet de PLUi-H.

Nous demandons à garder constructible la partie du terrain bordant la Rue des Pampins, comme sur l'ancienne carte abrogée, soit une bande le long de la route en alignement avec la Parcelle YD98.

Ce qui ne dénaturerait pas la vocation de la zone, et permettrait à un de nos enfants d'envisager une construction sur cette partie de parcelle en lignée des maisons (facilement viabilisable).

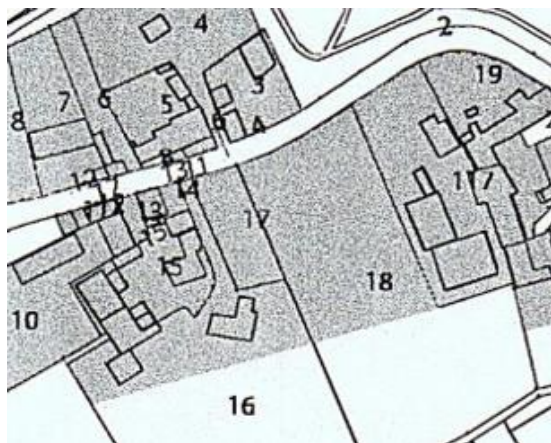
(*Cf. ci-dessous Extrait carte communale abrogée et nouveau projet PLUiH*).



Parcelle 633311 YD18

La moitié de la parcelle YD18 était constructible sur l'ancienne carte communale. Sur le nouveau projet, elle est totalement classée agricole. **Je demande à garder constructible une bande d'environ 30m le long de la route « Grande Rue » et accepte que le reste de la parcelle soit verte.**

En effet cette parcelle donne la route principale du village, longée par des habitations et viabilisée. Etant propriétaire de la parcelle attenante YD17, une bande constructible attenante au bord de la route permettrait d'avoir de la souplesse pour envisager le bâti sur l'ensemble (YD17+YD18). (Cf. ci-dessous Extrait carte communale abrogée et nouveau projet PLUiH).



Vous remerciant de votre attention sur mes demandes concernant tout ou partie des terrains anciennement constructibles.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

M. BOURLET Jean-Raymond